**DOSSIER DE CONSULTATION / TERMES DE RÉFÉRENCE**

**(Procédure de mise en concurrence/ Contrat-cadre)**

**Fourniture de services de consultance juridique et technique dans le domaine de la protection des données à caractère personnel dans des pays du sud de la méditerranée**

**[Contrat no (le cas échéant)]**

Le Conseil de l’Europe met actuellement en œuvre conjointement avec l’Union Européenne un programme de coopération "Protéger les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la Méditerranée" (Programme Sud V). Le programme Sud V vise à consolider les résultats de la coopération initiée depuis 2012 et qui a pour objectif, notamment, le développement d’un espace juridique commun aux pays de la région, compatible avec les principes législatifs européens. Une de ses composantes porte sur la protection des données personnelles. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne travaillent en étroite collaboration avec les bénéficiaires de la région du sud de la Méditerranée (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine\* et Tunisie) afin de promouvoir un espace juridique solide en harmonie avec les standards européens et en respectant les priorités et les besoins spécifiques de chaque pays.

Dans ce contexte, le Conseil de l’Europe recherche un ou plusieurs prestataires pour la fourniture de prestations intellectuelles sous la forme de consultance qu’elle commandera en fonction de ses besoins.

1. RÈGLEMENT DE L’APPEL D’OFFRES

Cette procédure d’appel d’offres entre dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence. **En vertu de l’arrêté no 1395 du Secrétaire Général du Conseil de l’Europe sur les procédures du Conseil de l’Europe en matière d’achats[[1]](#footnote-2), l’Organisation invitera à soumissionner trois fournisseurs potentiels au moins pour tout achat d’un montant compris entre 2 000 € (ou 5 000 € pour les services intellectuels) et 55 000 € HT.**

Cette procédure d’appel d’offres spécifique vise à conclure un **contrat-cadre** pour la fourniture des livrables décrits dans l’acte d’engagement (voir ci-joint). Les offres sont réputées valides pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission. Les soumissionnaires seront sélectionnés après évaluation des critères précisés ci-après. Tous les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats de la procédure.

Le soumissionnaire doit être soit une personne physique, soit une personne morale à l’exception du groupement d’entreprises.

Les offres seront envoyées **uniquement par courrier électronique** (pièces jointes comprises) **à l’adresse électronique figurant dans le tableau ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Consultation pour la fourniture de services de consultances en matière de protection des données personnelles 2023.** Les offres envoyées à une autre adresse électronique **seront rejetées.**

Les informations générales et les coordonnées de contact pour cette procédure figurent sur la présente page. En cas de question, nous vous invitons à utiliser les coordonnées du Conseil de l’Europe indiquées ci-dessous. **Toute question doit être adressée au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres et exclusivement à l’adresse électronique ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Questions-Consultation pour la fourniture de services de consultances en matière de protection des données personnelles 2023**

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de la procédure d’achat ►** | Fourniture de services de consultance juridique et technique dans le domaine de la protection des données à caractère personnel dans des pays du sud de la méditerranée |
| **Projet ►** | Protéger les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la Méditerranée (Programme Sud V) |
| **Type de contrat ►** | Contrat-cadre |
| **Durée ►** | Jusqu’au 31/12/2023 |
| **Date limite pour la soumission des offres ►** | **15/04/2023** |
| **Adresse e-mail pour l’envoi des offres ►** | Anne.boyer-donnard@coe.int |
| **Adresse e-mail pour l’envoi de questions ►** | Imen.bahri@coe.int |
| **Date prévisionnelle de mise en œuvre ►** | 01/05/2023 |

1. LIVRABLES ATTENDUS

*Contexte du projet*

Le Programme Sud V « Protéger les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la Méditerranée » vise, dans sa composante relative à la protection des données à caractère personnel, à élargir l’espace juridique commun entre l’Europe et les pays du sud de la Méditerranée sur la base des normes internationales en la matière.

Ce programme comprend plusieurs éléments visant à soutenir les autorités locales et régionales :

* Législation : analyse de la législation existante, soutien à la révision et/ou à l’adoption de lois spécifiques à partir d’une évaluation des besoins et de la situation particulière de chaque pays ;
* Sensibilisation : sensibilisation des parties prenantes aux niveaux national et régional à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel et promotion de la Convention du Conseil de l’Europe pour la protection des personnes à l’égard du traitement des données à caractère personnel (Convention 108+) en tant que cadre approprié ;
* Mise en œuvre de la législation : promotion des lois existantes ou nouvelles sur la protection des données par, notamment, le soutien à la mise en place des organes de contrôle et le soutien des organes existants ;
* Formation : formation générale et sectorielle à la protection des données à travers des ateliers, séminaires, conférences, visites d’études…
* Mise en réseau : soutien à une mise en réseau / travail en réseau des pays et des autorités de contrôle de la protection de données personnelles dans la région, dans le but d’établir l’espace juridique commun recherché et de le renforcer

*Types de livrables attendus*

Le Conseil de l’Europe recherche un maximum de 10 (dix) consultants (sous réserve qu’un nombre suffisant d’entre eux satisfasse aux critères précisés ci-après) possédant une expertise spécifique en protection des données à caractère personnel pour appuyer la mise en œuvre du projet.

La fourniture des prestations intellectuelles objet de la présente consultation consistera en :

* Evaluation du cadre législatif et institutionnel des pays du sud de la Méditerranée en matière protection des données à caractère personnelles à la lumière des normes européennes ;
* Identification des lacunes de chaque système juridique et institutionnel en matière de protection des données à caractère personnel ;
* Identification des besoins spécifiques de chaque pays en matière de protection des données à caractère personnel ;
* Réalisation d’une étude des besoins spécifiques dans chaque pays bénéficiaire du programme Sud V, dans l’objectif de la mise en conformité de leur cadre législatif en matière de protection des données personnelles avec les normes admises internationalement, en prenant en considération leurs priorités nationales et en coordination avec leurs autorités ;
* Proposition d’un plan d’action opérationnel pour la promotion du droit à la protection des données personnels et la mise en conformité de leur cadre législatif en matière de protection des données personnelles avec les normes admises internationalement dans les pays bénéficiaires en prenant en considération la dimension régionale du programme Sud V ;
* Identification des acteurs nationaux clés capables de promouvoir le droit de protection des données personnelles et de conduire à des changements positifs.

Chaque consultant recruté travaillera sur 2 ou 3 pays parmi les pays bénéficiaires du programme.

On estime à ce jour que le présent contrat couvrira jusqu’à 15 activités à exécuter avant le 31/12/2025 Cette estimation est donnée à titre indicatif uniquement. Elle ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel de la part du Conseil de l’Europe. Elle pourra en outre être revue à la hausse ou à la baisse en fonction de l’évolution des besoins de l’Organisation. **Le coût total (cumulé) du contrat ne dépassera en aucun cas 55 000 EUR (HT).**

Il peut être demandé aux soumissionnaires de :

* Effectuer des recherches documentaires ;
* Analyser des lois et des projets de loi ;
* Analyser le cadre institutionnel des pays couverts par le programme Sud V ;
* Identifier les contacts nationaux gouvernementaux et non-gouvernementaux pertinents en matière de protection des données personnelles ;
* Participer à des réunions, y compris avec les parties prenantes et les partenaires, sur place et/ou via une plateforme de visio-conférence ;
* Rédiger des rapports d’analyses et de recommandations opérationnelles ;
* Proposer des plans d’action à l’échelle national et régional pour la réalisation des objectifs du programme sud V.

La liste ci-dessus n’est pas exhaustive. Le Conseil se réserve le droit de demander des livrables qui ne sont pas mentionnés explicitement dans cette liste mais qui ont un lien avec le domaine d’expertise objet du contrat-cadre présent.

Outre les commandes passées en fonction des besoins, le prestataire communiquera avec le Conseil à intervalles réguliers, de sorte à établir un échange continu d’informations relatives à la mise en œuvre du projet. Il signalera par exemple au Conseil, pendant l’exécution du contrat et dès qu’il en aura connaissance, les initiatives et/ou les lois et réglementations, politiques, stratégies et plans d’action adoptés, quels qu’ils soient, ainsi que tout autre fait en rapport avec l’objet du contrat (pour plus d’informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans l’article 3.1.2 des conditions juridiques de l’acte d’engagement).

Sauf accord contraire convenu avec le Conseil, le prestataire rédigera ses documents en anglais (Royaume Uni) ou en français (pour plus d’informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans les articles 3.2.2 et 3.2.3 des conditions juridiques de l’acte d’engagement).

En matière d’**exigences de qualité**, le (ou les) prestataire(s) retenu(s) doi(ven)t veiller*, entre autres*, à ce que :

* Les livrables soient fournis conformément aux plus hauts standards de qualité en usage dans le monde professionnel et universitaire ;
* Les instructions spécifiques transmises par le Conseil, quelles qu’elles soient, soient suivies le cas échéant.

1. PRIX

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs prix, en remplissant et en envoyant le tableau de prix joint à l’acte d’engagement (section A). Ces prix sont fermes et non révisables. Les soumissionnaires proposant des prix supérieurs au seuil d’élimination figurant dans le tableau des prix seront **totalement et automatiquement exclus** de la procédure d’appel d’offres.

Le Conseil indiquera sur chaque bon de commande (voir section D ci-après) le prix forfaitaire correspondant à chaque livrable, calculé en fonction du prix unitaire, tel que convenu dans le présent contrat.

1. COMMENT FONCTIONNE LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE ? (PROCÉDURE DE PASSATION DE COMMANDE)

Les soumissionnaires sont informés des résultats une fois la phase de sélection terminée. Les livrables sont ensuite fournis sur la base des bons de commande adressés par le Conseil au (ou aux) prestataire(s) retenu(s), par voie postale ou électronique, et ce **en fonction des besoins** (le Conseil n’a aucune obligation de passer commande).

**« Pooling »**

Pour chaque commande, le Conseil choisit dans une liste de soumissionnaires présélectionnés le prestataire qui propose concrètement au cours de son évaluation et pour le besoin à couvrir – c’est-à-dire pour le bon de commande concerné – l’offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivants :

* qualité (y compris, suivant les cas : aptitude, expertise, expérience, disponibilité des ressources et méthodes proposées pour exécuter les tâches) ;
* disponibilité (y compris, sans y être limité, la capacité à respecter les délais fixés et, le cas échéant, l’emplacement géographique) ;
* prix.

À chaque bon de commande reçu, le prestataire retenu s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour le renvoyer **signé** au Conseil dans les 5 (cinq) jours ouvrables à compter de sa réception. Si un prestataire n’est pas en mesure d’accepter la commande ou si aucune réponse n’est donnée en son nom dans le délai requis, le Conseil s’adresse à un autre prestataire satisfaisant les mêmes critères, et ainsi de suite jusqu’à conclusion d’un contrat avec un prestataire remplissant les conditions voulues.

Les prestataires **assujettis à la TVA** joindront également à chaque bon de commande signé un devis[[2]](#footnote-3) (facture pro forma) conforme aux indications spécifiées sur chaque bon de commande, et faisant apparaître :

- le nom et l’adresse du prestataire ;

- son numéro de TVA ;

- la liste complète des livrables ;

- le prix par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l’acte d’engagement, hors taxes) ;

- le prix forfaitaire par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l’acte d’engagement, hors taxes) ;

- le prix forfaitaire total (dans la devise mentionnée dans l’acte d’engagement, hors taxes).

Un bon de commande lie juridiquement les parties lorsqu’une fois signé par le prestataire, il est approuvé par le Conseil par apposition d’un numéro de commande, de sa signature et d’un cachet sur le bon de commande. Un exemplaire de chaque bon de commande approuvé est envoyé au prestataire, si possible le jour de sa signature.

1. ÉVALUATION

*Critères d’exclusion et absence de conflit d’intérêts*

(en signant l’acte d’engagement, vous déclarez sur l’honneur ne pas vous trouver dans l’une des situations visées ci-dessous) [[3]](#footnote-4)

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire :

* qui a fait l’objet d’une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
* qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature, ou qui fait l’objet d’une procédure de même nature ;
* qui a fait l’objet d’un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
* qui n’est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
* qui constitue une entité qui agit dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale (coquille vide), a déjà créé ou est en cours de créer une telle entité ;
* qui a été impliquée dans une mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou fonds publics ;
* qui est ou paraît être dans une situation de conflit d’intérêts ;
* étant un(e) agent(e) retraité(e) du Conseil de l’Europe ou un(e) agent(e) du Conseil de l'Europe ayant bénéficié d’un plan de départ anticipé ;
* qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l’Union Européenne (disponible sur [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu)).

*Critères d’éligibilité*

* Formation supérieure en droit, sciences politiques, relations internationales ou autres formation supérieures pertinentes
* Expérience à haut niveau d’une autorité de contrôle de la protection des données personnelles ou de services gouvernementaux pertinents
* Expérience professionnelle (minimum 2 ans) d’activités démontrant une excellente connaissance de la Convention du Conseil de l’Europe sur la protection des personnes à l’égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108), de sa version modernisée (Convention 108+) et des textes règlementaires de l’Union européenne en matière de protection des données.

*Critères d’adjudication*

* Critères de qualité (80%), dont :
  + Expertise démontrée dans les domaines touchant à la protection des données personnelles ;
  + Capacité à respecter les délais impartis ;
  + Capacité à s’adapter au contexte et aux contraintes culturelles ;
  + Compréhension démontrée des contraintes liées aux projets d’assistance technique nationale et internationale ;
  + Une connaissance professionnelle du français et de l’anglais ; une connaissance professionnelle de l’arabe serait un avantage ;
  + Capacité à travailler en équipe, solides compétences interpersonnelles et de communication.
* Critères financiers (20%).

Seules les offres soumises en anglais ou en français seront réputées recevables.

Le Conseil se réserve le droit de faire passer un entretien aux soumissionnaires éligibles.

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

1. NEGOTIATION

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l’arrêté 1395.

1. DOCUMENTS À FOURNIR

* Un exemplaire de l’**acte d’engagement**[[4]](#footnote-5) rempli et signé (voir en pièce jointe) ;
* Un CV détaillé, au format Europass de préférence, démontrant sans équivoque possible que le soumissionnaire satisfait aux critères d’éligibilité ;
* Une lettre de motivation soulignant l’expertise dans le domaine de la protection des données personnelles et démontrant comment le soumissionnaire répond aux critères d’adjudication ;
* Une copie scannée d’une pièce d’identité valable avec photographie (ex. passeport) pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et des cadres supérieurs des personnes morales) ;
* La liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;
* **3 contacts de référence**

**Tous les documents seront soumis en français ou en anglais, à défaut de quoi l’offre sera exclue.   
Si l’un des documents exigés est manquant, le Conseil de l’Europe se réserve le droit de refuser l’offre.**

**Le Conseil de l’Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s’avèrent être d’une qualité si mauvaise qu’ils ne peuvent pas être lus.**

**\* \* \***

1. Les activités du Conseil de l’Europe sont régies par son [Statut](https://rm.coe.int/1680306053) et ses règlements intérieurs. Les achats sont régis par le Règlement financier de l’Organisation et par l’[arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l’Europe en matière d’achats](https://search.coe.int/intranet/Pages/result_details.aspx?ObjectId=090000168094853f).

   \*Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d’un Etat de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque Etat membre du conseil de l’Europe sur cette question [↑](#footnote-ref-2)
2. Ce devis doit impérativement respecter les prix figurant dans l’acte d’engagement. Si les prix ne correspondent pas, le Conseil de l’Europe se réserve le droit de dénoncer tout ou partie du contrat avec le prestataire. [↑](#footnote-ref-3)
3. Le Conseil de l’Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivantes :

   un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d’établissement dont il résulte que les trois premiers et le sixième critères d’exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;

   un certificat délivré par l’autorité compétente du pays d’établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;

   pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant ;

   pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales) une copie scannée d’une pièce d’identité valable avec photographie (ex. passeport). [↑](#footnote-ref-4)
4. L’acte d’engagement doit être complété, signé, scanné dans son intégralité (c’est-à-dire contenir toutes les pages), et envoyé dans un document compilé. Pour tous documents scannés, les fichiers devraient de préférence être au format pdf. [↑](#footnote-ref-5)